

Webinaire 12 décembre 2023  
de 09h30 à 11h00

« Milieu protégé, milieu ordinaire : quelles passerelles ? »



# Avant de commencer...



**Pas de  
caméra**



**Pas de  
micro**



**N'hésitez pas  
à poser vos  
questions**

Pour les questions sur le **contenu  
du webinaire**

**→ onglet « Discussion »**

# Les intervenants ...



**Maylis BOXBERGER**  
Chargée de Développement Territorial  
FIPHFP Ile de France



**Glwadys CORVO**  
Animatrice du réseau  
Handipacte IDF

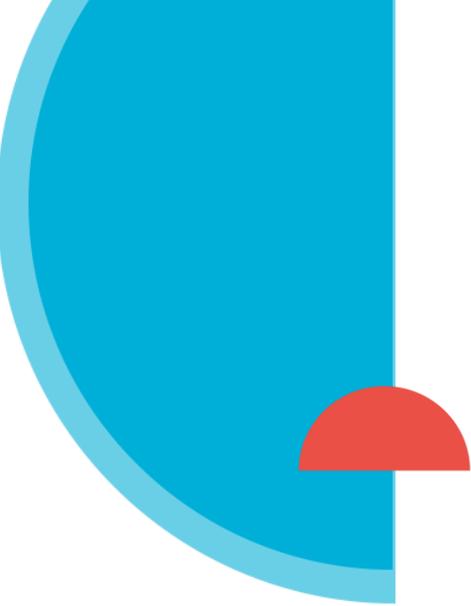


**Emeline LACROZE**  
Directrice  
ESAT Marsoulan, IME Jean-Itard et IME de Livry Gargan



**Elisabeth PEREIRA**  
Directrice des Ressources Humaines  
Ville de Lognes





# Au programme

1. Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté
2. Zoom sur les ESAT
3. Retours d'expérience d'un employeur public : la mairie de Lognes
4. Questions / Réponses



# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Définition et cadre légal



Le secteur protégé ou adapté regroupe **les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), les Etablissements Adaptés (EA) et les travailleurs indépendants handicapés (TIH).**

La loi du 11 février 2005 permet aux employeurs publics et privés d'avoir recours à ces structures pour répondre à leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Au travers de la sous-traitance au STPA, les employeurs pouvaient atteindre jusqu'à 50% de l'obligations d'emploi par le biais d'unités bénéficiaires.

**L'évolution législative de 2020 a impacté le recours à ce secteur et sa valorisation dans le calcul de contribution pour l'emploi des personnes en situation de handicap.**

# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Les acteurs du secteur : les ESAT

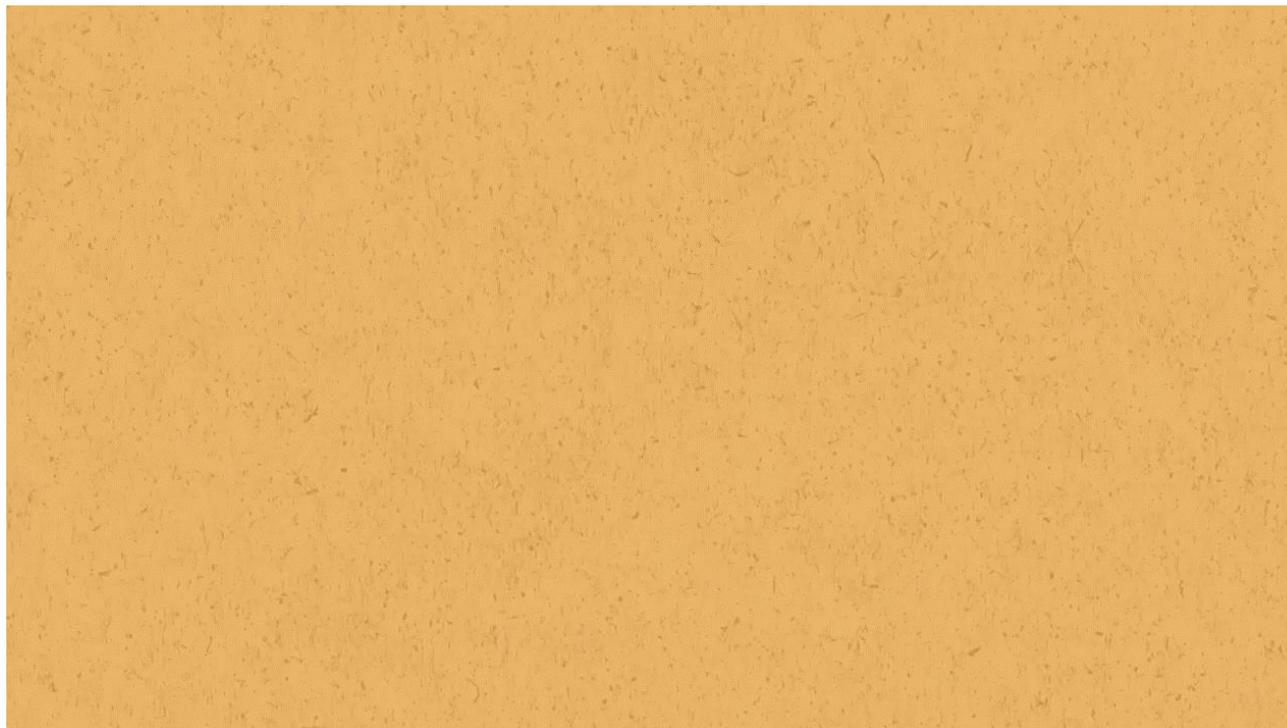
---

**Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** sont des établissements médico-sociaux dont le personnel handicapé (on parlera de bénéficiaires / usagers ) a une capacité réduite de travail.

L'accompagnement proposé aux usagers possède 3 dimensions : **médical, social et éducatif.**

Des activités professionnelles peuvent être proposées en milieu protégé.

L'orientation vers un ESAT pour une personnes en situation de handicap se fait par la Maison Départementale du Handicap.



# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Les acteurs du secteur : les EA

**Les Entreprises Adaptées (EA)** sont des entreprises d'utilité sociale, ayant l'obligation d'employer 55 % de travailleurs handicapés.

Elles sont régies par le code du travail et les travailleurs handicapés ont le statut de salarié.

L'orientation des personnes en situation de handicap en entreprises adaptées se fait également par la Maison Départemental des Personnes Handicapées ( MPDH)



# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Les acteurs du secteur : les TIH



Le statut de Travailleur Indépendant Handicapé (TIH) concerne **tous les entrepreneurs en nom propre ou dirigeants majoritaires de société, disposant d'une reconnaissance de handicap**. C'est un statut de fait, ne nécessitant pas d'agrément.

**Le statut de TIH permet à leurs clients de répondre à leurs obligations d'emploi** notamment en venant en déductions sur leur contribution Agefiph ou FIPHFP, dans des conditions similaires aux entreprises adaptées et aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).

Les TIH peuvent également être pris en compte dans **les clauses sociales d'insertion prévues dans le cadre du Code de la Commande Publique ainsi dans les marchés réservés**.

# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié la prise en compte de la sous-traitance au STPA. À partir du 1er janvier 2020, **la collaboration avec le secteur protégé et adapté n'est plus prise en compte dans le calcul du taux d'emploi.**

Néanmoins, le chiffre d'affaires issu de la collaboration avec le secteur protégé et adapté permet toujours de faire diminuer sa contribution au FIPHFP :

- **Si son taux d'emploi est inférieur à 3%, l'employeur peut déduire le recours à la sous-traitance à hauteur de 50% du montant de la contribution volontaire.**
- **Si son taux d'emploi est supérieur à 3%, l'employeur peut déduire le recours à la sous-traitance à hauteur de 75% du montant de la contribution volontaire.**

À partir du 1er janvier 2020, les modalités de calcul du montant déductible sont simplifiées grâce à l'application d'un taux unique, quel que soit le type d'achat : **30 % du coût de la main-d'œuvre.** Les partenaires du secteur protégé et adapté ont donc l'obligation de fournir à leur client une attestation indiquant le coût total de la main d'œuvre et le montant à prendre en compte pour la déclaration.



# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Les recours au STPA



Il existe plus de 200 filières métiers dans le secteur du travail protégé et adapté notamment par exemple : prestations de restauration, traiteur, entretien d'espace vert, imprimerie et communication, conditionnement, cosmétique, prestations industrielles et logistiques, recyclage et propreté, ...

Ces services sont proposés sous 3 formes :

- **Les contrats de fournitures**
- **Les contrats de sous-traitance**
- **la mise à disposition de personnel**

Et les passerelles de recrutement vers le secteur public ?

# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Les passerelles de recrutement



### Le recrutement par la voie contractuelle au titre du handicap

Comme le permet l'article L352-4 du Code général de la fonction publique, un dispositif particulier permet aux travailleurs handicapés d'accéder directement au statut d'agent titulaire sans condition de concours (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

### La titularisation des apprentis BOE

L'article 91 de la loi de transformation de la Fonction publique prévoit la mise en place d'une procédure permettant la **titularisation des personnes en situation de handicap à l'issue d'un contrat d'apprentissage dans la fonction publique, après vérification de l'aptitude professionnelle** de la personne par une commission de titularisation.

# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Les passerelles de recrutement



### Le CDD Tremplin

Le CDD Tremplin est proposé par les entreprises adaptées dans une logique de professionnalisation des personnes en situation de handicap éloignée de l'emploi

### Le parcours emplois compétences

Un parcours emploi compétences (PEC) est un contrat aidé qui donne le droit à l'employeur du secteur non marchand de percevoir une aide en contrepartie du parcours d'accompagnement qu'il met en place.

Le PEC est **un contrat de droit privé CDD ou CDI**

# Tout savoir sur le milieu protégé ou adapté

## Mobiliser les aides du FIPHFP



Afin d'inciter et faciliter le recrutement de personnel en situation de handicap, au travers de son catalogue d'intervention, le FIPHFP met à disposition des employeurs publics des aides financières et des accompagnements variés.

En fonction des modalités de recrutement choisies, l'employeur public peut par exemple mobiliser les aides suivantes :

- **L'aide n°8 : Accompagnement socio pédagogique**

Cette aide participe à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrat Pacte, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC) afin de créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel. Le montant maximum pris en charge est égal à 520 fois le SMIC horaire brut

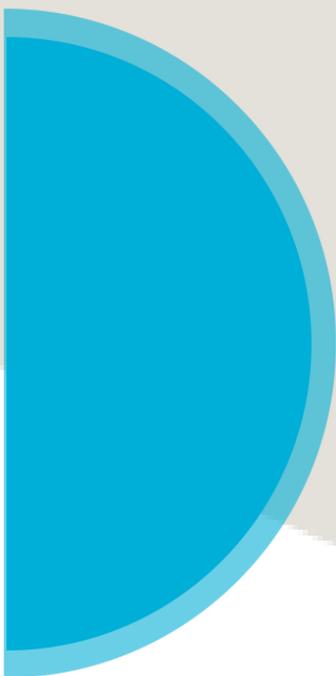
- **L'aide n°9 : Prime à l'insertion durable**

Cette aide vise à favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis, CUI-CAE, PEC, service civique, par l'attribution d'une prime lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée ou de la titularisation. Le montant de l'aide est de 4 000 euros.

- **L'aide n°11 : Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire**

Cette prime versée à l'employeur vise à faciliter le dispositif d'entrée progressive sur le marché du travail des travailleurs d'ESAT qui ont la possibilité de cumuler une activité professionnelle à temps partiel en ESAT avec un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur public. Le montant de la prime est de 2000 euros.





# Zoom sur les ESAT

# Zoom sur les ESAT

## Les partenariats ESAT / employeurs publics



**Emeline LACROZE**  
Directrice

# Zoom sur les ESAT

## Les modalités d'insertion avec les ESAT



**1. PRESTATIONS DE SERVICE**

**2. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLES**

# LES ESAT-EA AUJOURD'HUI



**2400**  
**PRESTATAIRES**

**1430 ESAT**  
Etablissement ou Service  
d'Accompagnement par le  
Travail

**950 EA**  
Entreprises Adaptées



**170 000**  
**TRAVAILLEURS**  
**HANDICAPÉS**

**2,6 MD€**  
**CHIFFRE**  
**D'AFFAIRES**  
**ANNUEL**



**200**  
**MÉTIERS**

Sur lesquels sont positionnés  
les ESAT-EA



# Des opportunités d'achat dans 14 filières et plus de 200 métiers



[Découvrez également l'annuaire des ESAT-EA](#)

<https://youtu.be/ZnMUABnEGUo>



**Artisanat**



**Communication et marketing**



**Conditionnement, logistique et transport**



**Construction et bâtiment**



**Energie, environnement, gestion des déchets**



**Espaces verts et paysagers**



**Impression, reprographie et marquage**



**Nettoyage et entretien**



**Prestations administratives**



**Prestations intellectuelles**



**Production industrielle**



**Productions alimentaires**



**Restauration, hébergement et services touristiques**



**Services généraux**

DES  
PRESTATION  
S QUI  
DONNENT  
ENTIÈRE  
SATISFACTI  
ON



97%

des clients sont **satisfaits ou très satisfaits** des prestations des ESAT/EA



61%

des ESAT-EA se sont lancés dans une nouvelle activité ces deux dernières années, pour accompagner à la fois les besoins de leurs clients et les attentes de leurs travailleurs en situation de handicap.



**Le top 3**  
des avantages concurrentiels  
cités par les clients :

1. Proximité
2. Qualité
3. Adaptabilité

# Zoom sur les ESAT

## Les groupements ESAT/ EA / TIH



Il existe des groupements d'ESAT, EA et TIH afin de mieux coordonner les partenariats avec les employeurs publics et privés



# Zoom sur les ESAT

## Le plan de transformation des ESAT



### Possibilité de temps partagés ESAT / Milieu ordinaire

# Zoom sur les ESAT

## Les aides FIPHFP

---



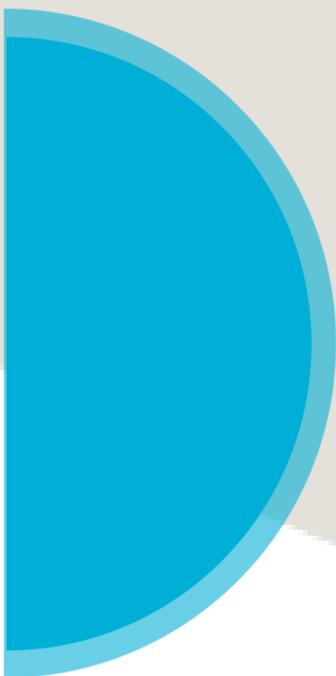
Le FIPHFP propose une aide au financement d'un abonnement à une plateforme du milieu protégé.

Cette aide vise à favoriser l'achat de prestations et de biens auprès du milieu protégé en proposant notamment un système dématérialisé d'annuaire pour connaître l'offre local, une place de marché, une assistance juridique.

Le montant maximum est de 7 000 euros par année

Le FIPHFP prend en charge les dépenses exposées en cas de recours aux services d'organismes favorisant la mise à disposition de prestations de services ou d'achats réalisés auprès du milieu protégé via un système d'abonnement reposant principalement sur :

- un accompagnement à l'utilisation de l'outil ;
- une assistance juridique de base ;
- un accès à la place de marché ;
- le développement de la connaissance de l'offre locale ;
- l'étude de la faisabilité des opérations d'achat ;
- l'aide à l'ingénierie d'achat ;
- la constitution d'un fichier fournisseur.



# Retours d'expérience d'un employeur public : la mairie de Lognes

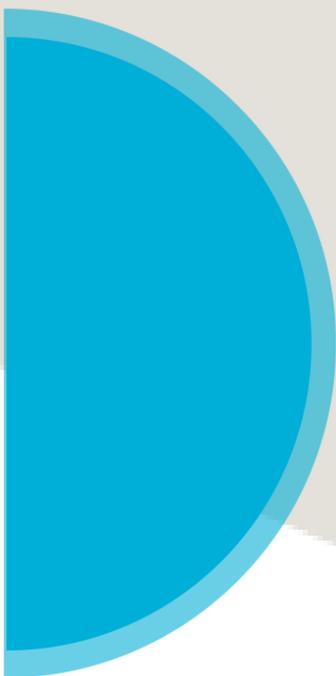
# Retours d'expériences

## La Fonction Publique Territoriale



**LOGNES**

**Elisabeth PEREIRA**  
Directrice des Ressources Humaines de la  
ville de Lognes



Un moment d'échanges  
Vos questions, nos réponses



# Retrouvez les outils et le replay sur le site du FIPHFP / Région Île-de-France






**Merci pour votre attention  
et pour votre participation !**

**Prochain webinaire le 12 janvier 2024  
Webinaire « Travail et trouble du spectre autistique :  
quels acteurs et dispositifs mobilisables ? »  
de 9h30 à 11h00**